

Gosselies, le 13 mai 2022

Mesdames, Messieurs,

Assemblée générale du 16 juin 2022 - Convocation et Organisation.

Nous vous prions de bien vouloir faire représenter votre commune à l'Assemblée générale de notre intercommunale qui se tiendra le **jeudi 16 juin 2022, à 10 heures 30** à Namur-Expo, Avenue Sergent Vriethoff 2 à 5000 Namur.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 :
 - * Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - * Présentation du rapport du réviseur ;
 - * Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021 ;
5. Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

La documentation relative à l'Ordre du jour est disponible sur notre site internet <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Suite de la lettre par laquelle la commune de ... est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale d'ORES Assets qui aura lieu le jeudi 16 juin 2022 à 10h30 à Namur.

Un courriel est également adressé ce jour à votre Directrice/Directeur Général.e à l'adresse électronique suivante :

Nous joignons à la présente un modèle de délibération à l'usage de votre Conseil communal, contenant une proposition de décision pour chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Actuellement, nous disposons de formules de pouvoir établies aux noms de en vertu d'une délibération du Conseil communal. Néanmoins, en cas de changement, nous insistons sur la nécessité de communiquer au secrétariat de l'intercommunale, pour le 9 juin prochain au plus tard, les délibérations faisant état des éventuelles modifications intervenues.

Nous attirons également votre attention sur le fait que - revenant à une situation « ordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - notre Assemblée générale est organisée à nouveau en présentiel. Dès lors, la simple transmission de la délibération ne suffit plus à rapporter la proportion des votes intervenus au sein de votre Conseil communal. S'il reste primordial de nous faire parvenir votre délibération communale pour le 13 juin 2022 au plus tard à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be, nous insistons sur le fait que, pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, au moins un de vos cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion.

A défaut de délibération communale, chaque délégué présent dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des droits de vote revenant à la commune qu'il représente.

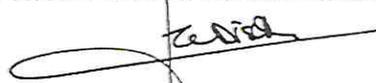
Un courrier de rappel sera adressé à vos cinq délégués à l'Assemblée fin de ce mois.

Conformément à l'article 25 D de nos statuts, la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées.

Afin de nous permettre de les accueillir dans les meilleures conditions, il est impératif que les délégués et les citoyens s'inscrivent, pour le 9 juin 2022 au plus tard, à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be ou par téléphone aux numéros 087/59.37.49 ou 071/54.75.65.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir toute information que vous jugeriez utile de connaître à ce sujet et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Conseil d'administration



Rosalia TUDISCA

Secrétaire du Conseil d'administration